

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 68

Règlement pour décréter la fermeture d'une partie de l'ancienne Route 35 située sur les parties de lots 13, 14 et 15A, rang 4, canton de Bouthillier.

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 24 janvier 2005, à laquelle sont présents : Sylvain Lacasse, Marcel Cyr, Louis-Pierre Blais, Gilles Lacelle et François Desjardins, formant quorum sous la présidence du maire Michel Adrien.

Sont aussi présents : le directeur général, Jean-Yves Forget, le directeur général adjoint, Normand Bélanger, et la greffière, Blandine Boulianne.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil, tenue le 10 janvier 2005 ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller François Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Lacasse d'adopter le règlement portant le numéro 68, comme suit :

ARTICLE 1 :

Étant donné qu'elle n'est plus d'utilité publique, est par le présent règlement ordonnée la fermeture d'une partie de la Route 35, désignée comme étant les parties de lots 13, 14 et 15A, rang 4 du canton de Bouthillier, circonscription foncière de Labelle, telles que décrites en annexe « A » et démontrées sur le plan annexé au présent règlement, préparé par monsieur Philippe McKale, arpenteur géomètre, en date du 24 février 2004 sous la minute 14164.

ARTICLE 2 :

Le règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Michel Adrien, maire

Blandine Boulianne, greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Mont-Laurier, que le Conseil le 24 janvier 2005 a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 68 pour décréter la fermeture d'une partie de l'ancienne Route 35 située sur les parties de lots 13, 14 et 15A, rang 4, canton de Bouthillier.

AVIS PUBLIC est aussi donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau de la greffière au 485, rue Mercier, en l'Hôtel de Ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, et qu'il entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

DONNÉ À MONT-LAURIER, ce 28^e jour de janvier 2005.

Blandine Boulianne, greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je, soussignée, greffière de la Ville de Mont-Laurier, certifie sous mon serment d’office que l’avis public concernant l’adoption du règlement 68 a été affiché le 28 janvier 2005 pour le secteur Mont-Laurier : au bureau de l’Hôtel de Ville, pour le secteur Des Ruisseaux : au secrétariat de l’Hôtel de Ville, et pour le secteur Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles : au Centre communautaire et à l’Église. Il a également été inséré dans l’édition du 28 janvier 2005 du journal « L’Écho de la Lièvre » circulant dans la Municipalité, en conformité avec la Loi sur les cités et villes.

DONNÉ À MONT-LAURIER, ce 28^e jour de janvier 2005.

Blandine Boulianne, greffière